

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS 016-9101/20/BM

■ Présentation du rapport annuel 2019 du délégataire de service public Aréna du Pays d'Aix MET 20/16772/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

1. Rappel du cadre juridique et des réalisations

Par délibération du 18 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué au candidat Lagardère Sport, la Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation aux frais et risques de ce dernier de l'Aréna du Pays d'Aix. D'une durée de 7 ans, ce contrat a pour objet l'exploitation d'un équipement multifonctionnel. Il est prévu contractuellement que le délégataire accueille le club du PAUC Handball comme résident au sein de l'Aréna. L'exécution du contrat est confiée à la société dédiée LAGARDERE ARENA 13 (LA13), issue du groupe Lagardère Sports. Le contrat a été signé et mis en œuvre à compter du 5 juillet 2017.

Les critères de choix du délégataire portaient sur trois points :

- la qualité et la cohérence du projet d'exploitation,
- la qualité et la cohérence de l'exploitation technique de l'ouvrage,
- la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du montant des contributions publiques sollicitées.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

Pour la réalisation de ce contrat, il est prévu que la Métropole compense à hauteur de 4.050.000 euros la contrainte de service public imposée au délégataire, à savoir principalement l'accueil du club de handball comme résident, la participation à la mission de conception / réalisation et de suivi des périodes de garantie. Cette somme est valorisée sur la durée du contrat à hauteur de 750.000 euros en 2017, de 525.000 euros en année pleine (2018 à 2023) et de 150.000 euros en 2024, pour les 6 derniers mois d'exécution du contrat.

En outre, afin que l'équipement de l'Aréna réponde au projet d'exploitation développé par le futur lauréat, il a été décidé de ne pas l'équiper en mobilier a priori, mais de subventionner le projet d'équipement du délégataire. Ainsi, une subvention de 1.798.502,84 euros pour la réalisation de cet investissement a été versée au délégataire en 2017.

Pour sa part, le délégataire versera une redevance fixe d'occupation domaniale à la Métropole pour un montant 3.510.000 euros sur la durée du contrat, soit 135.000 euros pour les années 2017 et 2024 et 540.000 euros en année pleine (2018 à 2023).

Une redevance variable est également prévue au contrat. Elle est égale à :

- 10 % du résultat du résultat annuel avant impôt du délégataire compris entre 100.000 euros et 500.000 euros ;
- 15 % du résultat du résultat annuel avant impôt du délégataire compris entre 500.000 euros et 750.000 euros ;
- 20 % du résultat du résultat annuel avant impôt au-delà de 750.000 euros.

2. L'activité 2019 de la DSP (rapport en annexe)

2019 est la deuxième année complète de fonctionnement de l'Aréna qui compte désormais au rang des grandes salles de spectacles culturels et sportifs du Pays d'Aix au regard d'une programmation de plus en plus riche et variée. La tendance observée en 2018 d'un fort attrait de la salle pour les événements de type salons et événements d'entreprises se confirme en 2019.

Sportivement, en plus des matchs du PAUC Handball, 2 événements sportifs se sont déroulés dans l'Aréna au cours de l'année.

2.1. Le compte rendu technique

Suivi patrimonial :

Le rapport 2019 présente un suivi patrimonial exhaustif. A noter que le délégataire a procédé à de nouvelles acquisitions sur ses fonds propres, acquisitions non prévues dans son projet d'investissement initial financé par la collectivité.

L'absence de données qualitatives (relevé des dégradations et réparations), ne permet pas d'évaluer l'état du matériel répertorié dans l'inventaire. Ce point relevé lors du comité de suivi du contrat fera l'objet d'un traitement plus détaillé en 2020.

Suivi d'exploitation :

Un rapport précis du suivi de maintenance confirme le respect des opérations d'entretien et de maintenance du bâtiment. Le délégataire indique également les relations nouées avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) permettant un fonctionnement respectueux des contraintes réglementaires qui s'imposent aux établissements recevant du public (ERP).

Une analyse poussée des consommations en fluides du bâtiment confirme une gestion rigoureuse de ce poste de dépense par le délégataire. Les charges liées pour l'année 2019 sont légèrement supérieures à celles qu'il avait évalué dans son offre.

La mission de suivi des garanties après la livraison du bâtiment sont réalisées. Sur les 158 demandes de classements en « garantie parfait achèvement » (GPA) du délégataire depuis 2017, 32 demeurent ouvertes au 31 décembre 2019 dont 23 devant faire l'objet de vérifications par ses soins, 7 sont en cours de suivi et 2 sont traitées dans le cadre de déclaration dommage ouvrage.

LA13 a sollicité la déclaration de 26 « dommages ouvrage » (DO) : au 31 décembre 2019, 22 sont traitées, 3 restent en cours de résolution, et 1 doit faire l'objet de vérification.

Il convient de noter qu'à ce jour, toutes les GPA sont clôturées à l'exception d'une qui a fait l'objet d'une prolongation, 5 DO demeurent en cours de traitement (expertise) et 19 désordres font l'objet de vérifications.

Exécutions quantitatives du service :

85 événements ont été organisés dans l'Aréna en 2019, soit 155 jours d'occupation et 134 002 visiteurs accueillis.

A noter que, si seuls 14 événements différents ont été accueillis à l'Aréna, 33 représentations se sont déroulées du fait d'événements multi séances. L'offre en événements sportifs est inférieure aux prévisions moyennes définies par le candidat.

Type d'événements	Offre prévue Lagardère (par an)	Réalisé 2019	Différence
Matches PAUCH	20 à 23	17	-3 à -6
Spectacles	30	14	-16
Événements sportifs	10	2	-8
Événements corporate et autres	7	52	+45
TOTAL	67	85	+18
Spectateurs accueillis	248 500	134 002	-114 498

2.2. Le compte rendu financier

Les produits sont valorisés à hauteur de 2 969 724 € dont 18,6 % sont constitués par la compensation pour contrainte de service public versée par la Métropole.

Les charges d'exploitation, pour leur part, sont égales à 2 853 058 €.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à – 195 156 € (+ 56 957 € prévus au CEP).

2.3. Analyse de la qualité du service et du respect des objectifs

La mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation des véhicules à l'intérieur de l'enceinte permet d'améliorer l'accès et la sortie des clients de l'Aréna améliorant ainsi leur expérience de la salle.

2019 marque la première année où LA13 a été en mesure de développer une programmation éclectique telle que définie dans son offre et répondant aux attentes d'un large public : événements sportifs, concerts, spectacles pour enfants, variétés, humour.

Une étude réalisée à partir des données collectées par les distributeurs de billets permet de constater que la zone de chalandise de l'Aréna s'étend sur le ¼ sud-est, avec une nette influence de la région sud (87% des visiteurs) et du département des Bouches-du-Rhône (66,5% du public).

Enfin, plusieurs campagnes de communication presse et digitale contribuent à la notoriété de la salle et à son rayonnement auprès de la population.

A noter qu'en conclusion, le rapport du délégataire indique, « véritable vecteur d'attractivité territoriale, l'Aréna du Pays d'Aix semble plus s'orienter vers un événementiel culturel et d'entreprise que sportif (club résident mis à part) ... ».

Si dans les faits, cette affirmation se confirme en 2019, elle n'est cependant pas conforme aux objectifs prioritaires de service public définis au contrat de DSP. Le comité de suivi de la DSP a également signifié au délégataire la nécessité de réajuster sa programmation en fonction.

3. Points impactant négativement l'exploitation de l'Aréna

Les problématiques d'accès au parking de la salle et de stationnement évoquées dans les précédents rapports d'activité tendent à se résorber, même si la situation n'est toujours pas optimale.

Le délégataire indique la complexité du travail de programmation. En effet, la programmation de spectacle s'effectuant entre 1 et 2 ans avant l'événement, alors que celle des matchs de handball est arrêtée seulement 3 mois avant le début des compétitions. Le travail de croisement des calendriers s'avère de plus en plus complexe. A titre d'exemple, Lagardère a nettement avancé la programmation 2021, sans connaître les besoins du club, ce qui pourrait générer des conflits de dates dans les mois à venir.

4. Commentaires sur le rapport

Le rapport 2019 respecte globalement les attendus de forme. Certains points demandent néanmoins un traitement davantage approfondi.

D'un point de vue financier, LA13 termine un deuxième exercice déficitaire et présente un résultat cumulé de - 519 982 € depuis 2018. En 2019, les produits d'exploitation s'élèvent à 2,9 millions où ils étaient de 3,8 millions en 2018 (-21%). Les charges baissent de 26% (2,8 millions pour 3,8 millions en 2018).

Le modèle économique développé au stade de l'offre reposant sur d'importants produits liés aux hospitalités et au club des partenaires (888 K€ au CEP) ne parvient pas à s'imposer pour le moment (115 K€ valorisés dans le résultat 2019).

Le délégataire remplit partiellement les objectifs qu'il s'était fixé dans son offre sur le nombre d'événements accueillis dans l'Aréna. Le nombre de jours d'occupation de la salle est également légèrement inférieur aux prévisions, tout comme le nombre de spectateurs accueillis. Néanmoins, il convient de noter une croissance du nombre d'événements depuis l'attribution de la DSP.

Si la programmation 2020 laissait apparaître des perspectives encourageantes et permettait d'envisager un retour à l'équilibre financier, la crise du COVID-19 a marqué un arrêt brutal du fonctionnement de l'Aréna et laisse à supposer une nouvelle perte en 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local;
- La délibération n°CSGE 001-2103/17/CM du Conseil de Métropole du 18 mai 2017 relative au choix du délégataire ;
- Le contrat de concession signé entre la « Métropole Aix-Marseille-Provence » et la société Lagardère Aréna 13 notifié le 5 juillet 2017 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 14 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Délibère

Article unique:

Il est pris acte du rapport du délégataire 2019 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, produits au titre de la Délégation de Service Public pour l'exploitation aux frais et risques du délégataire de l'Aréna du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Politique Sportive

David GALTIER

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2020